



**HAL**  
open science

## Modules, crédits, reconnaissance – convention de Lisbonne – mobilité nationale et internationale

Štěpánka Skuhrová

### ► To cite this version:

Štěpánka Skuhrová. Modules, crédits, reconnaissance – convention de Lisbonne – mobilité nationale et internationale : Cahiers du CEFRES N° 24, L'enseignement supérieur en France et en République tchèque : perspectives européennes. Cahiers du CEFRES, 2010, L'enseignement supérieur en France et en République tchèque : perspectives européennes, 24, pp.4. halshs-01163366

**HAL Id: halshs-01163366**

**<https://shs.hal.science/halshs-01163366>**

Submitted on 12 Jun 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Cahiers du CEFRES

N° 24, L'enseignement supérieur en France et en République tchèque : perspectives européennes  
= Vysoké školství v České republice a ve Francii: evropské perspektivy  
Antoine Marès, Dominique Sotteau, Věra Šťastná (Ed.)

---

Štěpánka SKUHROVÁ

**Modules, crédits, reconnaissance – convention de Lisbonne – mobilité nationale et internationale**

---

Référence électronique / electronic reference :

Štěpánka Skuhrová, « Modules, crédits, reconnaissance – convention de Lisbonne – mobilité nationale et internationale », Cahiers du CEFRES. N° 24, L'enseignement supérieur en France et en République tchèque : perspectives européennes = Vysoké školství v České republice a ve Francii: evropské perspektivy (ed. Antoine Marès, Dominique Sotteau, Věra Šťastná).

Mis en ligne en / published on : mars 2010 / march 2010

URL : [http://www.cefres.cz/pdf/c24f/skuhrova\\_2001\\_mobilite\\_nationale\\_internationale.pdf](http://www.cefres.cz/pdf/c24f/skuhrova_2001_mobilite_nationale_internationale.pdf)

Editeur / publisher : CEFRES USR 3138 CNRS-MAEE

<http://www.cefres.cz>

Ce document a été généré par l'éditeur.

© CEFRES USR 3138 CNRS-MAEE



## GROUPE DE TRAVAIL

### **MODULES, CREDITS, RECONNAISSANCE – CONVENTION DE LISBONNE – MOBILITE NATIONALE ET INTERNATIONALE**

Le thème abordé dans ce groupe a concerné les développements européens dans l'enseignement supérieur et un échange d'expériences concrètes.

Par l'intermédiaire de son ministre de l'Éducation, la France s'est trouvée être à la naissance de la déclaration de la Sorbonne en mai 1998. Dans celle-ci, les ministres de quatre pays européens (Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie) ont exprimé leur conviction qu'il était indispensable de former un espace européen ouvert dans l'enseignement supérieur et ils ont souligné le rôle indispensable des établissements de l'enseignement supérieur dans ce processus. Parvenir à une plus grande intelligibilité et comparabilité des systèmes éducatifs des pays européens est la condition d'une plus grande mobilité et coopération des citoyens.

La déclaration commune des ministres de l'Éducation de 29 États européens faite à Bologne en juin 1999 a enchaîné sur la Déclaration de la Sorbonne. Cette déclaration de Bologne est un pas supplémentaire sur la voie du renforcement du caractère concurrentiel du système européen d'enseignement supérieur. Le document présuppose l'existence de degrés d'études clairs et comparables (*undergraduate, graduate*) en relation avec l'emploi, avant tout dans le cas des premiers cycles. Le but est d'augmenter l'attractivité du système européen d'éducation et de renforcer la mobilité et l'employabilité. L'une des conditions de la mobilité des étudiants et des spécialistes de l'enseignement supérieur est la reconnaissance des diplômes, des qualifications et de cursus partiels. Le système européen de crédits transférables (ECTS) et de complément de diplôme – tout comme la convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications concernant l'enseignement supérieur (déclaration de Lisbonne) – sont des instruments adéquats pour atteindre ces objectifs. La déclaration de Bologne met aussi l'accent sur la formation continue.

Les déclarations de la Sorbonne et de Bologne ont permis de mettre en route ce qu'on appelle le « processus de Bologne », en vue d'aboutir à des changements assurant la réalisation des buts poursuivis. Dans les pays signataires, les discussions concernant la manière adéquate d'introduire les idées des deux déclarations se poursuivent. Quelques mesures concrètes ont été prises en Allemagne ; en Italie, on discute du développement de la « laurea ». La France travaille aussi en relation avec la déclaration de Bologne pour redéfinir les différents degrés de l'enseignement supérieur. Actuellement, les disciplines évoluent rapidement et les formes d'enseignement supérieur doivent répondre à cet impératif. L'enseignement se fait à partir de modules qui doivent être révisés tous les six mois et modifiés de manière à suivre le progrès et y réagir.

Le titre tchèque de *bakalář* (*bachelor*) n'a pas de tradition en France. On essaie d'introduire des études courtes à orientation professionnelle, qui déboucheraient sur une

qualification sur le marché du travail et qui permettraient une poursuite d'un cursus menant à l'équivalent d'un titre de mastère. Les 200 meilleurs projets – sur les 400 projets présentés par les universités - ont été retenus. Les titulaires du *bakalář* ont la possibilité de choisir toute une série de cursus à orientation professionnelle, conduisant à l'obtention d'un diplôme national, le DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées), mais ils doivent passer un examen d'entrée.

En République tchèque, les études de *bakalář* ont été introduites par la loi n° 172/1990 du Recueil des lois de l'Enseignement supérieur comme partie à part entière des études supérieures. Huit ans plus tard la loi n° 111/1998 du même Recueil a défini trois types de programmes d'études supérieures : le *bakalář*, le magistère et le doctorat. Les programmes d'études de *bakalář* existent dans toute une série de disciplines, mais le nombre de programmes de magistères longs est beaucoup plus important numériquement. En médecine, en médecine vétérinaire, en droit, dans certaines disciplines techniques et artistiques, les programmes de *bakalář* n'existent pas. Le fait qu'il y ait un faible nombre de programmes de *bakalář* et d'études de magistère qui leur sont liées est dû à ce qu'ils sont sans tradition dans notre société et que la qualification qui en résulte n'est pas encore prise en compte par les employeurs. La discussion engagée entre les spécialistes de l'enseignement supérieur, les employeurs et les représentants politiques permettent d'envisager une solution progressive de ce problème.

En France, la reconnaissance des diplômes est variable, en fonction des objectifs recherchés. La reconnaissance des diplômes étrangers en vue d'accéder au système d'enseignement supérieur français est du ressort des établissements. La reconnaissance d'une partie des études accomplies dans le cadre d'un programme Erasmus ne pose pas de problème. Bien que la France, tout comme la République tchèque, n'ait pas introduit le système d'unités de crédit (ECTS) utilisé dans le cadre des programmes ERASMUS, celui-ci gagne du terrain. La déclaration de Lisbonne à laquelle la France est liée a facilité la reconnaissance universitaire des diplômes étrangers en vue d'accéder aux études doctorales. La situation est tout à fait différente en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes de médecine en vue d'exercer. La reconnaissance professionnelle des professions libérales, comme celle de médecin, est soumise aux règlements de l'Union européenne qui sont impératifs pour tous les pays membres.

La question de la formation des enseignants intéresse les deux partenaires. Les enseignants du primaire et du secondaire sont formés en France depuis 1991 au sein des IUFM (Institut de formation des Maîtres). Les IUFM sont des institutions d'enseignement supérieur pour la formation des maîtres des deux niveaux. Le premier niveau est celui des classes maternelles et primaires. Le deuxième niveau concerne les collèges et les lycées. Les études sont de deux ans. La première année est consacrée à la préparation théorique et pratique pour le passage des examens du concours d'enseignement, la deuxième année se poursuit avec la pratique spécialisée. Sont acceptés les titulaires d'un *bakalář* ou d'une licence, ou les titulaires d'un cycle supérieur d'au moins trois années à l'étranger. A la fin de la première année, les étudiants passent un concours national. La deuxième année comprend une préparation à la pratique de la profession.

On peut attendre toute une série de changements des systèmes nationaux d'enseignement supérieur dans le cadre de la déclaration de Bologne. Mais il s'agit d'un processus dont les résultats ne seront visibles qu'à la fin de la décennie. Le prochain jalon sur le chemin de l'Europe de l'éducation sera posé à Prague, en mai 2001, par le sommet des ministres de l'Education et lors de la conférence des enseignements supérieurs qui le précèdera à Salamanque et qui sera consacré à la formation du nouvel espace européen de l'enseignement supérieur.

Štěpánka Skuhrová, chef du Centre pour les équivalences dans l'Éducation, Centre pour les Études sur l'Enseignement supérieur